



Arrêté municipal

Permis de stationnement

2024/40

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **22 OCTOBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu la demande de l'entreprise Bugeaud Couverture d'installation d'un échafaudage ainsi que d'un engin de levage en occupant temporairement le domaine public à Saint-Robert, 71 Vieille Rue, pour la réalisation de travaux de couverture.

ARRETE

Article 1 : Du 22 octobre 2024 au 03 décembre 2024, l'entreprise Bugeaud Couverture est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, devant le numéro 71, Vieille Rue, pour l'installation d'un échafaudage ainsi que d'un engin de levage.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Bugeaud Couverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- A M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

